

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le 14 septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT.

Présents : Mmes Méлина COUSI, Joëlle DELHEURE, Madeleine Sophie de SAINT SERNIN, Catherine LAUR, Chantal NAYROLLES, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN et Marcelle VESY, MM. Thierry ANDREAN, Emmanuel ANGLARS, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Jean-Marie LADET, Stéphane MAYMARD, Michel MOLINIE et Philippe VINCENT.

Excusés : MM. Roger COSTES (pouvoir à M. ANGLARS) et Michel POISSON (pouvoir à M. LADET).

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2009 est adopté par 17 voix pour et 2 voix contre (refus d'approbation de Mmes LAUR et NAYROLLES).

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal adopte les délibérations suivantes :

1/ Budget général : Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme LAUR et NAYROLLES) d'adopter les modifications préconisées par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis n° 2009-0300 du 18 août 2009, et de modifier en conséquence le budget général primitif 2009, conformément aux tableaux ci annexés, de telle sorte qu'après ces modifications :

- la section de fonctionnement est arrêtée à 2 172 555,11 € en dépenses et en recettes
- la section d'investissement est arrêtée à 1 729 615,43 € en dépenses et en recettes

2/ Budget eau : Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme LAUR et NAYROLLES) conformément à l'avis précité de la Chambre Régionale des Comptes, de modifier le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pluvial 2009, sur lequel n'était que partiellement reporté le coût réel des charges de fonctionnement afférentes à ce service, comme suit :

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	Montant	<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	Montant
Opération 01			
2315 Construction	- 45 363.11	021 Virement de section fonctiont	- 45 363.11
	- 45 363.11		- 45 363.11

<i>DEPENSES D'EXPLOITATION</i>	Montant	<i>RECETTES D'EXPLOITATION</i>	Montant
011 Charges générales			
6287 Remboursement de frais	16 460.11		
012 Personnel			
6218 Personnel extérieur	28 903.00		
023 Virement à section investist.	- 45 363.11		
	0.00		0.00

de telle sorte qu'après ces modifications :

- la section d'investissement est arrêtée à 692 339,99 € en dépenses et en recettes
- la section d'exploitation est arrêtée à 564 662,62 € en dépenses et en recettes

3/ Cantine scolaire

Il est approuvé à l'unanimité la signature de la convention avec le collège d'Alembert pour la fourniture des repas aux écoles publiques, aux mêmes conditions (tarif réduit, en contrepartie de l'affectation d'un agent communal 35 heures par semaine).

4/ Résiliation de l'adhésion de la commune à la Fédération des Stations Vertes

Il est approuvé à l'unanimité la résiliation de l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, représentant une cotisation de 1 210 €/an.

5/ Convention avec le club Sévérac Moto Sport

Il est approuvé à l'unanimité la conclusion avec le Sévérac Moto Sport d'une convention de mise à disposition du terrain du Pré de la Caille, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable une fois, autorisant la pratique de l'Enduro sur ce terrain par les adhérents du club, à ses frais et sous sa responsabilité.

6/ Mise à disposition d'un local à la Société de Chasse de Sévérac-le-Château

Il est approuvé à l'unanimité la conclusion avec la Société de Chasse d'une convention de mise à disposition du local communal situé 1 bis place du Foirail, pour une durée de 15 ans, et à titre gratuit, pour tenir compte de l'aménagement dans le local, aux frais et sous la responsabilité de l'association, des aménagements nécessaires à la pratique de la chasse dans le respect des normes d'hygiène en vigueur (salle de découpe, chambre froide...).

7/ Legs MONTIALOUX au profit du CCAS : examen reporté à une séance ultérieure

8/ Question diverses : Motion pour le maintien de la ligne SNCF Béziers Neussargues

En réaction à une étude de l'ADIMAC concluant à la suppression de la ligne Béziers – Neussargues, au motif qu'il y a moins de 10 circulations de train par jour, une pétition est soumise aux membres du Conseil Municipal, qui adopte en outre à l'unanimité une motion en faveur du maintien et de la modernisation de cette ligne, et demande que soit réalisée une étude sur le relèvement de la vitesse sur toutes les parties de la ligne et de ses dérivées (Rodez – Mende,...)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.